



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.883.51-7

ACICI 4 / 06

Notification
aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant
l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)
en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002

Accession de la République kirghize

Le 21 septembre 2006, la République kirghize a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 17 paragraphe 3, l'Accord entrera en vigueur pour la République kirghize le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 21 octobre 2006.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 17 octobre 2006

